



**CHRONIQUE  
COMMERCIALE  
AMÉRICAINNE**

**ALÉNA-AEUMC**

**Non, je n'ai rien oublié**

Volume 11, numéro 8, octobre 2018

### Résumé analytique

Finalement, un accord. Nous vous proposons une analyse des enjeux ainsi qu'une présentation des faits saillants du texte.

### Contenu

Que c'est triste Venise.....	2
Faits saillants de l'accord États- Unis–Mexique–Canada .....	4

## Que c'est triste Venise

Parmi les multiples dates limites posées par l'administration Trump au cours des renégociations de l'ALÉNA, le 1<sup>er</sup> octobre était la bonne. De forts incitatifs politiques de part et d'autre ont concouru à la conclusion du feuilleton assidument suivi par les analystes depuis plus de quinze mois.

### Les échéanciers politiques des gouvernements

Au Canada, l'on savait bien qu'il ne serait pas possible de conclure un accord sans faire de nouvelles concessions sur les limites d'importation de produits laitiers, de la volaille et des œufs. D'autant plus que des concessions avaient été faites au cours des deux négociations commerciales précédentes, le Partenariat transpacifique (TPP) et l'accord avec l'Europe (AECG). Ce sujet sensible au Canada met en opposition d'un côté le Québec, principal producteur, et de l'autre l'Ontario et l'Ouest canadien. L'Ontario est également un producteur important, mais la prépondérance des revenus tirés de l'industrie automobile favorise davantage les compromis sur l'agriculture. L'Ouest canadien ne bénéficie pas beaucoup des mécanismes de gestion de l'offre et c'est là où s'élèvent les voix canadiennes visant à y mettre fin.

Le gouvernement fédéral sait qu'il doit mettre en œuvre un important programme de compensations financières au profit des agriculteurs qui seront frappés par les concessions canadiennes dans ce secteur. Le virement de centaines de millions de \$ d'Ottawa vers le Québec ne se fera pas sans levée de boucliers dans l'Ouest canadien. Le premier ministre Trudeau, voyant l'échéance électorale se mesurer maintenant en mois, souhaitait sûrement mettre ce sujet toxique loin derrière lui avant d'amorcer le dernier droit vers les élections.

Au sud de la frontière, les projections actuelles de sièges au Congrès américain indiquent que la course est très serrée entre les démocrates et les républicains. Les probabilités favorisent une Chambre des représentants démocrate et un Sénat républicain. Le Président Trump souhaite évidemment que les républicains conservent le contrôle des deux Chambres et la conclusion de l'Accord États-Unis-Mexique-Canada (AEUMCA) lui permet de mettre en valeur ses talents de négociateurs. Ayant plusieurs fers au feu cette année en matière commerciale avec entre autres la Chine, l'Europe, le Canada et le Mexique, il est important pour M. Trump de montrer des résultats concrets de son approche qui en laisse plus d'un dubitatif autant aux États-Unis qu'ailleurs. Sa stratégie commerciale très contestée devait trouver rapidement au moins une victoire pour démontrer sa légitimité.

La conclusion d'un accord le 1<sup>er</sup> octobre lui offre également la possibilité de le soumettre rapidement au Congrès après les élections de mi-mandat, soit avant que le nouveau Congrès soit formé en janvier. Même dans le cas d'une victoire démocrate à la Chambre des représentants, ce scénario semble plausible, quoiqu'il susciterait sûrement l'indignation de nombreux élus, ce qui n'a cependant jamais encore arrêté M. Trump.

Finalement, le nouveau Président mexicain, Lopes Obrador, entrera en fonction le 1<sup>er</sup> décembre prochain. Après avoir émis des réserves sur l'ALÉNA au cours des dernières années, celui-ci appuie maintenant l'accord, mais souhaite visiblement que sa conclusion ne marque pas le début de son règne et que les premières semaines de son mandat soient dégagées de ces préoccupations.

### **Une renégociation forcée**

Le Canada et le Mexique ont amorcé ces négociations à reculons, sachant très bien qu'ils avaient tout à perdre et peu à gagner dans cet exercice. Le Mexique a dû consentir à des compromis difficiles pour son industrie automobile. Les mesures adoptées compliqueront l'organisation du travail des constructeurs automobiles, modifieront leurs sources d'approvisionnement et celles de leurs fournisseurs et transformeront l'organisation de chaînes de valeur pourtant bien établies. Avec en fin de compte une augmentation du prix des véhicules produits en Amérique du Nord.

On se doutait bien que les Canadiens auraient à ouvrir un peu plus leur marché agricole aux producteurs américains. Notons que les concessions canadiennes sont davantage liées aux produits qui sont les moins transformés (lait, œufs, poulets, crème, fromages). Également, la progression des quantités de produits admis au Canada suit des chronologies très différentes dans le TPP et l'AEUMC. Elle se fait sur six ans alors que celle du TPP se fait sur 14 à 19 ans. Et comme l'accord doit être révisé par les Parties dans 6 ans, on comprend qu'il s'agit d'une bien mauvaise nouvelle pour les producteurs. En effet, contrairement aux accords commerciaux traditionnels dans lesquels les mesures d'ouverture des marchés s'étalent sur de longues périodes et obtiennent ainsi une qualité définitive, on peut comprendre ici que l'ouverture des marchés agricoles dans cet accord n'est qu'une étape et qu'il y aura fort probablement renégociation dans six ans.

L'augmentation du montant des transactions canadiennes aux États-Unis sans droits de douane de 20 \$ à 150 CA \$, tout comme la diminution la réciproque américaine de 800 \$ à 100 US \$ constitue une nouvelle épreuve pour le commerce de détail canadien déjà mis à mal par les grandes plateformes d'achat en ligne telles que Amazon et eBay. Seuls les consommateurs canadiens se réjouiront sans doute d'une nouvelle offre en ligne leur permettant de faire affaire directement avec les commerçants américains.

Si le mécanisme de règlement des différends entre les États est maintenu, tel que l'exigeait le Canada, le tribunal investisseurs État entre le Canada et les États-Unis est aboli. Celui entre les États-Unis et le Mexique est maintenu. Plusieurs voix se sont levées en Amérique du Nord et en Europe pour exprimer l'aspect superfétatoire de telles procédures lorsque les accords lient des États qui disposent de systèmes judiciaires efficaces et considérés comme étant impartiaux. Certaines grandes entreprises, surtout américaines, y verront sans doute un recul dans la capacité de faire valoir leur droit à l'étranger.

La modernisation de l'ALÉNA se trouve dans les chapitres sur le commerce électronique, la propriété intellectuelle, le travail, l'environnement et la coopération réglementaire. On constate qu'une partie importante de ces chapitres correspond aux textes du Partenariat transpacifique (TPP) si honni par M. Trump. Cependant, on peut conclure d'une manière générale que le contenu de ces chapitres est plus proche des objectifs poursuivis par les États-Unis que ne l'est celui du TPP. Là aussi, les États-Unis ont fait des gains.

Un dada de M. Trump est introduit dans l'accord avec le chapitre sur la manipulation des taux de change par les États pour favoriser leurs exportations. De même, il s'agit du premier accord commercial qui prévoit explicitement un terme (16 ans) et des périodes de renégociation (aux six ans).

Le gouvernement américain injecte ainsi une dose d'incertitude sur la pérennité de l'accord ce qui, dans l'esprit de M. Trump et de ses conseillers, devrait inciter les entreprises à favoriser les investissements aux États-Unis, le plus important des trois marchés.

### **La nécessité d'un virage économique au Canada**

Le Canada a donc réussi à conserver le mécanisme de règlement des différends entre les États, l'exclusion de la culture de l'application de l'accord (dont le chapitre sur le commerce électronique, ce qui constitue une première) et a tenté de protéger l'industrie automobile de la section 232 sur les menaces à la sécurité nationale, interprétée très librement par l'administration Trump, en fixant des limites très élevées à partir desquelles les mesures américaines pourraient s'appliquer.

L'accord n'est pas un désastre pour le Canada, qui a su tirer son épingle du jeu en évaluant bien les réalités de la politique américaine qui amélioreraient son rapport de force. Mais il demeure que les négociations obligées avec un partenaire vorace obligent le Canada à faire le constat que le discours creux tenu depuis des lustres par les administrations fédérales sur la nécessité pour le pays de diversifier ses partenaires commerciaux et d'encourager la transformation locale des ressources doit impérativement aboutir à une stratégie concrète. Il y a trois ans, personne ne croyait à l'élection de M. Trump, à l'exclusion des États-Unis du TPP et à la renégociation difficile de l'ALÉNA. La relation de confiance entre les États-Unis et le Canada se trouve aujourd'hui fragilisée et le gouvernement canadien doit en tirer des leçons. Il ne s'agit pas seulement d'attendre que M. Trump s'en aille pour retrouver le ronronnement d'antan. Le processus de renégociation perpétuelle laisse l'économie canadienne otage des volontés américaines. De véritables politiques de transformation sont aujourd'hui nécessaires pour que le Canada puisse mettre en valeur ses forces et assurer à la fois son développement et son indépendance économique.

## **Faits saillants de l'accord États-Unis–Mexique–Canada**

### **AGRICULTURE**

- On observe des quotas similaires à ceux du TPP pour plusieurs produits. Quelques limites sont inférieures (Poudre de lactosérum, Yogourt et babeurre, lait concentré, etc.)
- Les concessions canadiennes semblent être liées aux produits qui sont le moins transformés (œufs, poulets, crème, fromages).
- L'évolution des quantités de produits admis au Canada se fait sur six ans alors que celle du TPP se fait sur 14 à 19 ans.

### **RÈGLES D'ORIGINE**

- La partie doit prévoir que la valeur régionale pour un véhicule de tourisme ou un camion léger est de 75 % selon la méthode du coût net, à compter du 1er janvier 2023, ou trois ans après la date d'entrée en vigueur de l'accord, selon la dernière éventualité. (4-B.3)
- L'accord exige de nouvelles règles d'origine en exigeant que 40 à 45 % du contenu auto soit fabriqué par des travailleurs gagnant au moins 16 USD par heure de travail. (4-B.7)

## DOUANE ET FACILITATION DES ÉCHANGES

- L'accord prévoit que, dans des circonstances normales, aucun droit de douane ni taxe ne sera perçu au moment ou au lieu de l'importation ni par la procédure formelle d'entrée requise, pour les envois express d'une valeur égale ou inférieure à un montant fixé conformément à la législation de la Partie, le montant fixé dans la législation de la Partie est au moins égal à : i) pour les États-Unis, 100 dollars US ; ii) pour le Mexique, 100 dollars US ; (iii) pour le Canada, 150 \$ CAN pour les droits de douane et 40 \$ CAN pour les taxes. (7.8)

## INVESTISSEMENT

- Disparition du mécanisme de règlement des différends investisseurs État entre le Canada et les États-Unis. Maintien du mécanisme entre les États-Unis et le Mexique. (Annexe 14-D)

## COMMERCE ÉLECTRONIQUE

- Première définition des « algorithmes » dans un accord commercial. (19.1)
- La section sur l'emplacement des installations informatiques (19.12) laisse moins de place aux politiques nationales que celle du TPP (14.13).
- L'article sur la cybersécurité (19.15) est un peu plus engageant que celui du TPP (14.16).
- Limite la capacité des gouvernements à exiger la divulgation du code source et des algorithmes propriétaires pour mieux protéger la compétitivité des fournisseurs numériques. (19.16)
- De nouveaux articles sur les services informatiques interactifs et un sur les données ouvertes sont introduits. (19.17 et 19.18) L'accord limite la responsabilité civile des plates-formes Internet pour le contenu tiers que ces plates-formes hébergent ou traitent, en dehors du domaine de l'application de la propriété intellectuelle.

## TRAVAIL ET ENVIRONNEMENT

- Ils font maintenant partie de l'accord et ne sont plus placés dans des accords parallèles comme cela était le cas dans l'ALÉNA.
- Le chapitre sur le travail est basé sur celui du TPP.
- L'article sur l'application des lois du travail (23.5) est beaucoup plus précis que celui du TPP (19.5) quant aux actions appropriées des gouvernements pour favoriser le respect des lois.
- De nouveaux articles sur les violences faites aux travailleurs, sur la protection des travailleurs migrants et sur la discrimination basée sur le sexe dans le milieu de travail sont introduits.
- L'accord présente une annexe sur la Représentation des travailleurs dans la négociation collective au Mexique.

## PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- Ce chapitre est largement basé sur celui du TPP.
- Un comité est formé pour étudier des mesures additionnelles de protection de la propriété intellectuelle qui pourraient être adoptées par les Parties. (20.B.3)
- La définition de « broadcasting » est différente de celle du TPP. On y ajoute qu'il n'inclut pas la transmission sur des réseaux informatiques ou des transmissions dont l'heure et le lieu de réception peuvent être choisis individuellement par des membres du public. (20.H.1)
- La durée de protection du copyright lorsqu'il est détenu par une entreprise est de 75 ans alors qu'elle est de 70 ans dans le TPP. (20.H.7)

- Mets en place un système de notification et de retrait pour les fournisseurs de services Internet garantissant la propriété intellectuelle et la prévisibilité pour les entreprises de technologie légitimes qui ne bénéficient pas directement de la violation, conformément à la législation des États-Unis. (20.J.11)
- L'accord prévoit 10 ans de protection des données pour les médicaments biologiques et une gamme élargie de produits éligibles à la protection. (20.F.14)

#### ANTICORRUPTION

- Un nouveau chapitre est introduit visant à prévenir et combattre la corruption dans le commerce et les investissements internationaux. Il prévoit que chacune des Parties adoptera ou maintiendra les mesures législatives et autres nécessaires pour conférer le caractère d'infraction pénale à sa législation une série de comportements décrits à l'article 27.3.

#### RÉGLEMENTATION

- Un nouveau chapitre sur la réglementation est introduit. Le chapitre donne l'obligation aux Parties de donner avis des nouvelles réglementations ayant un impact sur le commerce, de publier les explications qui y sont liées, de prévoir une période de consultations et de procéder à une étude d'impacts. Il prévoit également la formation d'un comité sur les bonnes pratiques réglementaires. Il est basé sur les procédures d'adoption et de révision de la réglementation aux États-Unis.
- Ce chapitre est beaucoup plus complet et précis que celui du TPP. Il s'agit du chapitre le plus engageant pour ce qui est de l'encadrement de l'adoption de la réglementation nationale que l'on retrouve dans un accord commercial.
- L'utilisation du mécanisme de règlement des différends est ici permise, même si elle est encadrée, ce qui n'était pas le cas dans le TPP et l'AECG. (28.20)

#### RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

- Ce chapitre est maintenant basé sur le texte du TPP. Le mécanisme de règlement des différends entre les États est maintenu.

#### EXCEPTIONS

- L'exception pour les industries culturelles est maintenue. En plus, un différend culturel ne pourra être entendu que par une instance établie en vertu de l'ALÉNA et non plus à l'OMC. (32.6)
- L'exception pour la culture s'applique à l'ensemble de l'accord, donc au commerce électronique, ce qui n'est pas le cas pour l'AECG.
- Une nouvelle exception est introduite. Elle prévoit que rien dans le présent accord n'empêche une partie d'adopter ou de maintenir une mesure qu'elle juge nécessaire pour s'acquitter de ses obligations juridiques envers les peuples autochtones. (32.5)
- La conclusion par toute partie d'un accord de libre-échange avec un pays non marchand autorise les autres parties à dénoncer le présent accord moyennant un préavis de six mois et à le remplacer par un accord entre elles (accord bilatéral). (32.10)
- L'annexe 15-E présente les exceptions culturelles du Mexique.

#### POLITIQUES MACROÉCONOMIQUES ET TAUX DE CHANGE

- Chaque Partie confirme qu'elle est tenue, en vertu des Statuts du FMI, d'éviter de manipuler les taux de change ou le système monétaire international afin d'empêcher un ajustement efficace de la balance des paiements ou d'obtenir un avantage concurrentiel déloyal.
- Un comité macroéconomique est formé pour voir à l'application de ce chapitre.

- Les Parties peuvent avoir recours au mécanisme de règlement des différends en lien avec ce chapitre.

## SECTION 232

- Une lettre d'accompagnement prévoit des limites de véhicules canadiens et de pièces d'auto à partir desquelles les États-Unis peuvent restreindre les importations pour des raisons de sécurité nationale.
- Un moratoire de 60 jours est prévu sur toute mesure adoptée en vertu de la section 232 afin de favoriser une période de négociation.

## DISPOSITIONS FINALES

- L'accord prend fin 16 ans après la date de son entrée en vigueur, à moins que chaque partie ne confirme son souhait de poursuivre l'accord pour un nouveau mandat de 16 ans. (34.7)
- Au plus tard le sixième anniversaire de l'entrée en vigueur du présent accord, la Commission se réunira pour procéder à un « examen conjoint » du fonctionnement de l'accord, examiner toute recommandation d'action présentée par une partie et décider de toute action appropriée. Chaque partie peut recommander à la Commission de prendre des mesures au moins un mois avant la réunion d'examen conjoint de la Commission. (34.7)

## ANNEXE

## OUVERTURE DES PRODUITS AGRICOLES

Comparaison entre le TPP et l'AEUMC

(en tonnes métriques)

## Lait

TPP		Accord trilatéral
An 1	8,333	An 1 8,333
An 19	56,905	An 6 50000

## Crème

TPP		Accord trilatéral
An 1	500	An 1 1750
An 14	734	An 6 10500

## Poudre de lait écrémé

TPP		Accord trilatéral
An 1	1250	An 1 1250
An 19	11014	An 6 7500

## Beurre, poudres de crème

TPP		Accord trilatéral
An 1	850	An 1 750
An 19	5235	An 6 4500

## Fromages pour usage industriel

TPP		Accord trilatéral
An 1	1329	An 1 1042
An 19	9076	An 6 6250

## Toute sorte de fromages

TPP		Accord trilatéral
An 1	604	An 1 1042
An 19	4126	An 6 6250

## Yogourt et babeurre

TPP		Accord trilatéral
An 1	1000	An 1 689
An 19	7762	An 6 4135

## Poudre de lactosérum

TPP		Accord trilatéral
An 1	1000	An 1 689
An 11	Illimité	An 6 4135

## Lait concentré

TPP		Accord trilatéral
An 1	333	An 1 230
An 19	2587	An 6 1380

## Poudres de lait

TPP		Accord trilatéral
An 1	1000	An 1 115
An 14	1138	An 4 690

## Babeurre en poudre

TPP		Accord trilatéral
An 1	750	An 1 87
An 14	970	An 6 520

## Produits de constituants naturels du lait

TPP		Accord trilatéral
An 1	667	An 1 460
An 14	4552	An 6 2760

## Mélanges de crème glacée et crème glacée

TPP		Accord trilatéral
An 1	1000	An 1 115
An 14	1138	An 6 690

## Autres produits laitiers

TPP		Accord trilatéral
An 1	1000	An 1 115
An 14	1138	An 6 690

## Poulets

TPP		Accord trilatéral
An 1	3917	An 1 47000
An 14	26745	An 6 57000



Œufs (en douzaines)

TPP

An 1 2,8 millions

An 19 19 millions

Accord trilatéral

An 1 10 millions

### Références

Accord États-Unis–Mexique–Canada. USTR. En ligne : <https://ustr.gov/trade-agreements/free-trade-agreements/united-states-mexico-canada-agreement/united-states-mexico>

## Direction

Christian Deblock, professeur titulaire au département de science politique de l'UQAM et directeur de recherche du CEIM.

## Rédaction

Guy-Philippe Wells, chercheur associé au CEIM.

## Abonnez-vous

[À la liste de diffusion](#) 

[Au fil RSS](#) 

## Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation

Adresse civique :

UQAM, 400, rue Sainte-Catherine Est  
Pavillon Hubert-Aquin, bureau A-1560  
Montréal (Québec) H2L 2C5 CANADA

Adresse postale :

Université du Québec à Montréal  
Case postale 8888, succ. Centre-Ville  
Montréal (Québec) H3C 3P8 CANADA  
Téléphone : 514 987-3000, poste 3910

Télécopieur : 514 987-0397

Courriel : [ceim@uqam.ca](mailto:ceim@uqam.ca)

Site web : [www.ceim.uqam.ca](http://www.ceim.uqam.ca)

